

## DESCRIPTIONS DES ORGANISMES CONSULTATIFS

### **BUREAU DE L'ÉVÊQUE :**

Le Bureau de l'Évêque est un organisme conseil créé par l'Évêque et présidé par lui avec mission de le conseiller et de l'assister dans l'exercice de sa charge pastorale.

Le Bureau de l'Évêque a, notamment et entre autres, la responsabilité particulière de formuler toute recommandation relative à l'identification des besoins pastoraux et des priorités d'action correspondantes, à l'orientation de la pastorale diocésaine et aux modes d'intervention à privilégier, à l'estimation aux plans qualitatif et quantitatif des ressources humaines nécessaires à l'atteinte des objectifs recherchés, à la disponibilité future des sommes requises pour supporter ces initiatives pastorales.

À ces fins, il peut compter sur le soutien des différents services diocésains.

### **COMITÉ DE GESTION :**

Sous l'autorité du vicaire général, nommé modérateur de la curie, il revient au Comité de gestion de "coordonner ce qui touche la conduite des affaires administratives et de veiller à ce que tous les membres de la curie accomplissent l'office qui leur est confié (canon 473 #3)"

Le comité de gestion doit :

- Coordonner la planification et l'exécution des décisions qui concernent les différents Services diocésains.
- Étudier les diverses politiques administratives et voir aux propositions de mise à jour.
- Évaluer périodiquement son efficacité.
- Étudier le projet annuel de budget en vue de sa soumission au Conseil pour les affaires économiques.
- Étudier et recommander les instructions pour assurer une interprétation uniforme des lois et règlements diocésains.
- Examiner périodiquement la pertinence des différents postes et recommander toute demande de maintien de poste lors d'un départ, de création d'un nouveau poste ou fermeture de poste, ou toute réaffectation de personnel.
- Étudier toute réorganisation de structure à l'intérieur des services constitués.
- Assurer la concertation et la présence de l'employeur pour de bonnes relations de travail.
- Répondre à toute autre demande de l'Évêque.

Enfin, pour assurer la coordination entre les différents services, les membres s'échangeront toutes les informations pertinentes.

### **COMITÉ DES NOMINATIONS :**

Ils sont nommés pour une période d'un an. Le principal objectif de ce comité est de permettre une vision globale des différents postes à pourvoir et proposer à l'Évêque les personnes les plus aptes à remplir le ministère confié. Donc: les meilleures personnes aux meilleurs endroits possibles.

### **CONSEIL POUR LES AFFAIRES ÉCONOMIQUES :**

Le Conseil des Affaires Économiques est là pour assister l'évêque dans les décisions à prendre et les autorisations à donner en ce qui concerne l'application de la loi des Fabriques ainsi que des réparations et transactions financières (achats pour rénovation ou de remplacement) et de décisions importantes aux sujets des terrains et bâtisses de l'Église.

### **CONSEIL PRESBYTÉRAL :**

Le Conseil presbytéral aide l'Évêque de ses conseils dans le gouvernement de tout le diocèse, dans le but de promouvoir le plus efficacement possible le bien pastorale de la portion du peuple de Dieu qui lui est confiée.

Le Conseil presbytéral, qui ne peut jamais agir sans l'Évêque du diocèse, a voix purement consultative. L'Évêque doit l'entendre pour les affaires importantes, mais il a besoin de son consentement dans les cas expressément prévus par le Droit (can.500).

### **COLLÈGE DES CONSULTEURS :**

Le Collège des consultants a les pouvoirs qui lui sont concédés par le Droit. Sans en exclure aucune, il a particulièrement la responsabilité de l'administration du diocèse en cas de vacance ou d'empêchement du siège, jusqu'à la nomination d'un administrateur diocésain, selon les dispositions des canons 412 à 430 du code de droit canonique. Il a aussi une responsabilité de conseil de l'évêque du diocèse au sujet de certains actes d'administration importants.

Selon les dispositions du droit, le Collège des consultants doit assumer les responsabilités suivantes :

#### En cas de vacances ou d'empêchement du siège

Le Collège doit élire l'administrateur diocésain selon les normes du droit (can. 420).  
Pourvoir aux différentes responsabilités prévues aux canons 412 à 430 du code de droit canonique.

## Rôle de consentement

Le Collège devra consentir aux actes d'administration extraordinaire et aux aliénations qui seront comprises entre la somme minimale et la somme maximale que déterminera la Conférence des évêques (can. 1277 et 1292, §1).

Il devra consentir à l'incardination ou à l'excardination d'un clerc par l'administrateur diocésain (can 272).

Il devra consentir à l'émission de lettres dimissoriales par l'administrateur diocésain (can. 1018).

## Rôle du Collège

L'évêque devra entendre et de demander l'avis du collège avant de prendre une décision sur les points suivants :

Nomination pour cinq ans de l'économe diocésain (can. 414, §1).

Révocation avant terme de l'économe diocésain (can. 494, §2).

Actes d'administration importants (can.1277).

## **ÉQUIPE PASTORALE DIOCÉSAIN :**

L'Équipe de la pastorale diocésaine a pour mandat général de mener toute réflexion, de faire ou faire exécuter toute étude relative à l'orientation de l'Activité pastorale dans l'ensemble du diocèse.

À partir des besoins pastoraux du diocèse, de l'information apportée par les animateurs(trice) de zone, les membres de l'Équipes :

- Se nomment un petit exécutif (2-3 personnes);
- Dégagent les situations qui apparaissent les plus pertinentes;
- Établissent des priorités entre celles-ci;
- Constituent des équipes de travail pour en approfondir les différents aspects et en permettre la discussion;
- Proposent à l'évêque d'en faire ou non des orientations pastorales pour le diocèse;
- Suggèrent le nom de personnes susceptibles de mener à bien ces entreprises pastorales;

Soumettent au Comité de gestion ou au Bureau de l'évêque, les points qui relèvent de leurs mandats.

## **COMITÉ D'ÉTIQUE PROFESSIONNELLE :**

L'objectif de ce comité est de sensibiliser les prêtres et les autres(e)s de pastorale à la problématique des agressions sexuelles:

- nécessité de respecter les juridictions civiles;
- promotion de la justice envers toute personne impliquée;
- briser le mur du silence, procès juste, respect des droits, etc.;
- assurer le soin pastoral des personnes impliquées et victime, prêtre et famille ainsi que les communautés;
- proposer un plan et des stratégies d'intervention dans des situations de crise.